

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 21 novembre 2024**

**OBJET :**

**2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

**2.2 – Opérations de réhabilitation**

**2.2.1 – *Validations et modifications d'opérations***

**ERADICATION DES ETIQUETTES F ET G – PHASE II**  
**COMMUNE DE FAYL BILLOT**  
**REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS INDIVIDUELS – RUE MARGUERITE PRUDENT**

**Délibération n° 2024 054 BUR**

**Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.**

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28  
[www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur un complément de budget pour l'opération de réhabilitation de 9 logements individuels à Fayl-Billot, rue Marguerite Prudent. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la phase II de l'éradication des étiquettes F et G.

Par délibérations en dates du 23 novembre 2023 et du 19 septembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a respectivement autorisé le lancement des études et le financement de deux sites à Fayl-Billot : le site 1 (10 logements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) et le site 2 (9 logements : 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20).

Pour le site 1, le montant de l'opération reste inchangé, avec une enveloppe financière des travaux validée lors de la délibération du 19 septembre 2024, s'élevant à 734 715,21 € HT, soit un montant d'opération total estimé à 855 700,00 € TTC (TVA mixte). Au titre des dégrèvements de la taxe foncière, une demande est estimée à 251 044,61 € (dont 61 460,40 € pour les économies d'énergie et 189 574,21 € pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité).

Pour le site 2, une augmentation du montant d'opération est requise. Le montant validé lors de la délibération du 19 septembre 2024 est de 618 882,60 € HT, soit un montant d'opération estimé à 725 700,00 € TTC (TVA mixte). Suite aux sondages effectués sur les couvertures, le maître d'œuvre a identifié la nécessité d'ajouter des travaux de couverture, comprenant le remplacement des bandeaux de rives, le démoussage et l'hydrofuge, ainsi que le remplacement des fenêtres de toit avec habillage intérieur, pour un montant estimé à 31 192,11 € HT. De plus, des aménagements de voirie sont nécessaires pour garantir l'accessibilité fonctionnelle aux garages des logements, pour un montant de 13 500,00 € HT.

L'enveloppe financière de l'opération pour le site 2 serait portée de 618 882,60 € à 663 651,82 € HT (+7,23 %), soit un montant d'opération total estimé à 775 000,00 € TTC (TVA mixte). Au titre des dégrèvements de la taxe foncière, la demande reste inchangée à hauteur de 214 915,14 € (dont 44 289,36 € sur les économies d'énergie et 170 625,78 € sur les travaux d'amélioration de l'accessibilité).

L'étiquette énergétique passera de F à C après les travaux.

**Pièce jointe en annexe : plan de financement**

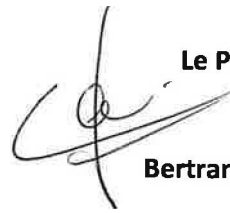
**\*\*\*\*\***

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
  - **de poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**
  - **à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
  - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**
  - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
  - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
  - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel**

**RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ**

**Chaumont, le 21 novembre 2024**



**Le Président**

**Bertrand OLLIVIER**